

# DIDIER MARKMAN

Commissaire aux Comptes - Compagnie de Paris  
Expert-comptable inscrit au tableau (R.P.)

**SARL SOFERIM PROMOTION**  
**Siège social : 107 rue La Boétie**  
**75008 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA**  
**SOFERIM PROMOTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE**

# DIDIER MARKMAN

Commissaire aux Comptes - Compagnie de Paris  
Expert-comptable inscrit au tableau (R.P.)

## Rapport du commissaire à la transformation de la société

### **SOFERIM PROMOTION, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

A la société **PERSEA**, associée unique

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associée unique en date du 5 février 2026, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

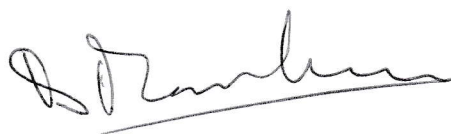
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Neuilly sur Seine, le 6 mars 2026



**Didier MARKMAN**

Commissaire à la transformation